

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLIERS-LE-BEL
(Val d'Oise)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil des actes administratifs
N° 7/2022
Du 16 au 20 avril 2022

Commune de Villiers-le-Bel
Recueil des actes administratifs
Du 16 au 20 avril 2022
N°7/2022

SOMMAIRE

- Décisions du Maire (néant)
- Arrêtés du Maire

Pour toute correspondance, s'adresser à :
Mairie de Villiers-le-Bel
Secrétariat Général
32 rue de la République
95400 Villiers-le-Bel

Directeur de la publication :
M. le Maire : Jean-Louis MARSAC

Commune de Villiers-le-Bel
Recueil des actes administratifs
Du 16 au 20 avril 2022
N°7/2022

ARRETES DU MAIRE

Commune de Villiers-le-Bel
Recueil des actes administratifs
Du 16 au 20 avril 2022
N°7/2022

SOMMAIRE DES ARRETES DU MAIRE

NUMERO D'ORDRE	DATE	INTITULE
144/2022	19/04/2022	Habilitation à accéder et visionner les images des systèmes de vidéosurveillance M. Emmanuel GANDEBOEUF – Responsable de la Police Municipale



Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 144/2022

**Habilitation à accéder et visionner les images des systèmes de vidéosurveillance
M. Emmanuel GANDEBOEUF – Responsable de la Police Municipale**

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU les déclarations effectuées auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés,

VU l'arrêté préfectoral n° 2000117 du 17 juin 2020, portant autorisation de renouveler le système de vidéo protection au sein de la mairie de Villiers-le-Bel,

VU l'arrêté préfectoral n° 20200118 du 18 juin 2020 autorisant la commune de Villiers-le-Bel à modifier le système de vidéo protection installé au sein de la mairie,

CONSIDERANT que des systèmes de vidéosurveillance ont été mis en place au sein de la Mairie de Villiers-le-Bel (Mairie - 32 rue de la République) et du Centre Technique Municipal de Villiers-le-Bel (rue du Haut du Roy),

CONSIDERANT la nécessité d'habiliter plusieurs personnes à accéder et à visionner les images du système de vidéosurveillance.

ARRETE

Article 1 - M. Emmanuel GANDEBOEUF – Responsable de la Police Municipale, est habilité à accéder et à visionner les images des systèmes de vidéosurveillance mis en place au sein de la Mairie de Villiers-le-Bel (Mairie - 32 rue de la République) et du Centre Technique Municipal de Villiers-le-Bel (rue du Haut du Roy), à compter du 1er mai 2022.

Article 2 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers-le-Bel, le 19 avril 2022

**Le Responsable de la Police Municipale
Emmanuel GANDEBOEUF**
Notifié le 22 avril 2022

Le Maire
Jean-Louis MARSAC